Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

L'an 2026, le 12 novembre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

M. Jean-Guy MAO a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Procuration : 2
Absent : 0

Délibération 2026 11 04- Finances- Aides financières pour la rénovation de la Chapelle Sainte-Barbe

Rapporteur : C. RIGOUS

La commune souhaite rénover la chapelle Sainte-Barbe, édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 23 mars 1972 et désaffecté depuis le 14 mai 2004 par arrêté du Préfet.

Ces travaux doivent permettre la réalisation de deux objectifs :

- restaurer l'édifice afin d'assurer sa pérennité technique et sanitaire, ainsi que sa conservation archéologique, historique, patrimoniale ;
- permettre sa réouverture au public et aménager l'intérieur de la chapelle en installant l'électricité, par des adaptations techniques et réglementaires respectant son intégrité patrimoniale.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite solliciter une subvention :

- auprès du Conseil régional de Bretagne au titre du dispositif Patrimoine - Valorisation des édifices publics. Il est précisé que le dispositif de la Région subventionne les collectivités territoriales entre 1 000 et 3 000 habitants dans un intervalle de 15 % à 25 % des dépenses éligibles, avec un plafond de subventionnement de 60 000 € par phase ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre intérieurs	33 053,86 €	DRAC	51 676,00 €	20,00%
CT	1 702,50 €	Région Bretagne	60 000,00 €	23,22%
SPS	2 136,75 €	**Sous total contributions publiques**	**111 676,00 €**	**43,22%**
Lot 1 - maçonnerie	74 596,88 €	**Part financée par la commune**	**146 702,83 €**	**56,78%**
Lot 2 - charpente	73 884,36 €			
Lot 3 - couverture	61 816,48 €			
Lot 4 - menuiserie	11 188,00 €			
Total des dépenses	**258 378,83 €**	**Total des recettes**	**258 378,83 €**	100,00%

- auprès du préfet du Finistère au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et villages. Étant précisé que le taux de subventionnement peut aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles ;

Dépenses éligibles		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%
Lot 8 - aménagement extérieurs	86 002,50 €	Fonds vert	68 802,00 €	80,00%
		Sous total contributions publiques	**68 802,00 €**	**80,00%**
		Part financée par la commune	**17 200,50 €**	**20,00%**
Total des dépenses	**86 002,50 €**	**Total des recettes**	**86 002,50 €**	100,00%

- auprès de la fondation de la sauvegarde de l'art français qui finance les églises et chapelles antérieures à 1800, non classées mais de préférence inscrites, sans plafond de subventionnement (sur une assiette éligible de 761 257,41 €, une subvention à hauteur de 30 % du projet a été sollicitée, soit 228 377,22 €) ;

Il est précisé qu'un appel aux dons est toujours en cours auprès de la fondation du patrimoine pour un montant de 43 913 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que ce projet est éligible à ces dispositifs de subventionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Conseil régional de Bretagne pour un montant de 60 000 € sur la phase 1 de la tranche 1, ainsi que 60 000 € sur la phase 2 de la tranche 1, soit un total de 120 000 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès de l'État au titre du fonds vert – renaturation des villes et villages pour un montant de 68 802 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès de la fondation de la Sauvegarde de l'Art français pour un montant de 228 377,22 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261104-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026